

Le Kenya sera le pays hôte de la première conférence d'examen sur les mines terrestres

Le Kenya a été choisi pour être le pays hôte de la première conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité sur l'interdiction des mines terrestres). Cette conférence doit se tenir du 29 novembre au 3 décembre 2004. Le Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Kofi Annan et des chefs de gouvernement participeront au «Sommet de Nairobi 2004 pour un monde sans mines».

En ouvrant la séance du comité organisateur du sommet de Nairobi, le Ministre des Affaires Étrangères du Kenya, Monsieur Kalonzo Musyoka, a répété l'engagement de son pays pour éliminer les mines antipersonnel. «Nous accueillerons le sommet en geste de solidarité avec les populations des pays aux prises avec le problème des mines terrestres dans le monde entier».¹

Les négociations qui ont abouti à l'interdiction des mines terrestres lors de la Convention d'Ottawa ont été héléées par Annan comme étant «une étape décisive dans l'histoire du désarmement» et «une victoire historique pour les faibles et les personnes vulnérables du monde entier».² Cette Convention était l'aboutissement d'une année de travail et elle a été signée par 122 pays à Ottawa, Canada, le 3 décembre 1997. La Convention est entrée en vigueur le 1er mars 1999, quand le Burkina Faso est devenu le quarantième pays à ratifier la Convention le 16 septembre 1998. Elle est maintenant une loi internationale et on considère que c'est «un succès remarquable».³

Depuis mars 2004, 141 pays ont adhéré à la Convention.⁴ Parmi eux 50 sont des pays africains. Seul le Maroc (membre suspendu de l'Union Africaine), la Libye et l'Égypte n'ont pas adhéré à la Convention. Seule l'Éthiopie n'a

pas ratifié la Convention bien qu'elle ait signé. Pour autant que l'on puisse en juger l'Égypte qui est très touchée par les mines reste le seul pays africain qui continue à produire des mines terrestres antipersonnel.

L'Afrique a joué un rôle central dans les négociations sur la Convention et elle est aujourd'hui le continent avec le plus de pays partenaires. Le rôle capital de l'Afrique peut être attribué au fait qu'elle est considérée comme le continent le plus lourdement touché, en terme de régions minées et de victimes⁵ Les pays et régions concernés par l'ordonnance sur les mines et mines non explosées (UXO) comprennent: Algérie, Angola, Burundi, Djibouti, Égypte, Erythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Libye, Malawi, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, République du Congo, République démocratique du Congo, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Somali land, Soudan, Swaziland, Syrie, Tchad, Tunisie, Sahara occidental et Zimbabwe.

Le continent a aussi accueilli la première réunion des pays parties prenantes à la Convention quand le Mozambique a été l'hôte de la Première réunion des états parties prenantes (FMSP), à Maputo, du 3 au 7 mai 1999. Les gouvernements

de 108 pays, ainsi qu'un grand nombre d'ONG et d'organisations internationales ont participé à cette réunion.

Le Kenya est donc bien placé pour être l'hôte de la première conférence d'examen. Il a signé la Convention le 5 décembre 1997 et ratifié le 23 janvier 2001. Le Kenya n'a pas produit ni exporté de mines terrestres.⁶ Le pays souffre surtout de mines non explosées (UXO) Le Kenya est engagé, avec le soutien du gouvernement britannique, dans des opérations de déminage⁷ Le Kenya a détruit son stock entier de mines terrestres antipersonnel deux ans avant la date qu'il s'était fixé. Il avait fixé cette date pour le 1^{er} juillet 2005 et a complété la destruction du stock de 35,774 mines en août 2003. Le pays a gardé 3000 mines comme il l'est permis à l'Article 3 de la Convention.⁸

La nécessité d'enrayer la prolifération des mines terrestres est aussi un point important au programme de paix et sécurité de NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) Appuyé par tous les dirigeants africains lors du sommet de l'OUA (maintenant l'Union Africaine) le 11 juillet 2001, NEPAD reconnaît que la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et des mines terrestres est une des conditions préalables

nécessaires pour placer les pays africains, séparément et collectivement, sur la voie d'un développement et d'une croissance durables.

Parmi d'autres, la conférence examinera les progrès faits dans la mise en oeuvre des provisions de la Convention, y compris «la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées»,⁹ «la participation à l'assistance aux soins et à la rééducation, ainsi qu'à la réinsertion sociale et économique des victimes des mines et la

participation aux programmes de sensibilisation aux dangers des mines»¹⁰ «prendre toutes les mesures appropriées, légales, administratives et autres, y compris des sanctions pénales, afin d'enrayer et de supprimer toute activité interdite à un état partie prenante aux termes de la Convention».¹¹

Les états qui ont ratifié la Convention s'engagent à ne jamais:

- utiliser des mines antipersonnel;
- mettre au point, produire, acquérir, stocker, garder, ou transférer des mines antipersonnel ou aider un tiers à le faire;
- aider, encourager ou inciter, de manière quelconque, un tiers engagé dans une activité interdite à toutes les parties prenantes au terme de la Convention.

L'observation de ces règles générales par les états sera aussi discutée par les autres états et les organisations de la société civile.

D'après la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT) le défi humanitaire et légal auquel la communauté internationale fait face reste immense, en dépit des progrès importants réalisés dans la mise en place de cette convention mondiale unique. 47 pays n'ont toujours pas adhéré, y compris la Chine, la Russie, les Etats-Unis, Israël, l'Inde, le Pakistan, les deux Corée, l'Irak et l'Iran».¹²

Un aspect ambitieux de cette Convention était de donner des dates cibles pour le déminage. La date de 2009 avait été choisie pour la fin des déminages de la plupart des zones minées dans le monde. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pense que «la date limite doit rester même si nous ne pouvons pas atteindre les buts à cent pour cent» La CIMT estime qu'il y a entre 15 000 et 20 000 victimes par an, 25 pour cent

d'entre elles sont des enfants. Il y a eu néanmoins une baisse du nombre des victimes depuis les premières années '90 quand les actions humanitaires contre les mines venaient de commencer, époque à laquelle le CICR estimait le nombre de morts et de blessés par an à au moins 26 000 personnes».¹³

2004 sera donc une étape importante pour la Convention. Le sommet de 2004 indiquera la voie vers une mise en vigueur et une globalisation de la Convention.

Notes

- 1 <http://www.eastandard.net/headlines/news05020426.htm>
- 2 Kofi Annan, déclaration lors de la cérémonie de signature, Ottawa, Canada, 5 décembre 1997.
- 3 Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, (CIMT) rapport d'examen des mines terrestres 1999: vers un monde sans mines, Human Rights Watch, Washington, 1999.
- 4 Pour plus d'informations sur les pays qui ont adhéré à la Convention, consulter <http://www.icbl.org/ratification>.
- 5 Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT) rapport d'examen des mines terrestres 1999: vers un monde sans mines, Human Rights Watch, Washington, 1999.
- 6 Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT) rapport d'examen des mines terrestres 2003, vers un monde sans mines, Human Rights Watch, Washington, 2003, p.312
- 7 Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT) rapport d'examen des mines terrestres 2003, vers un monde sans mines, Human Rights Watch, Washington, 2003, p.313.
- 8 L'Article 3 stipule que le nombre de mines gardées « ne devra pas être supérieur au chiffre minimum absolument nécessaire » Il autorise les parties prenantes à garder ou à transférer une quantité de mines pour le développement ou la formation pour la détection de mines, le déminage ou des techniques de destruction de mines.
- 9 Article 5: destruction de mines terrestres antipersonnel dans des zones minées.
- 10 Article 6: coopération internationale et aide
- 11 Article 9: mesures nationales de mise en application
- 12 Article 9: mesures nationales de mise en application
- 13 The long road to a mine-free world, IRIN, 2 mars 2004.

